



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2020-168

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2020

# Sommaire

## **DDFIP 78 - Secrétariat**

78-2020-08-26-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Houilles (4 pages) Page 4

## **DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière**

78-2020-08-27-002 - Arrêté temporaire conjoint de M. le Préfet des Yvelines et M. le Maire de Saint-Germain-en-Laye pour modification temporaire de la circulation de la Route Nationale 13 sur la rue du Président Roosevelt au niveau du PR 25+500 dans le sens Le Pecq – Chambourcy dans le cadre de la sortie des véhicules de chantier des travaux de construction d'une unité de déferrisation d'eaux en agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye (3 pages) Page 9

78-2020-08-27-003 - TP renouvellement de la couche de roulement, de marquage des bretelles et de réparation de glissières dans l'échangeur des templiers à Elancourt du 7 au 11 sept (3 pages) Page 13

## **DIRECCTE IDF - UD78**

78-2020-08-10-003 - AZZI WAHIBA (2 pages) Page 17

78-2020-08-10-004 - CLEANZEN (2 pages) Page 20

78-2020-08-27-004 - Déc° 07.08.20. portant affect° des AC ds les UC & gest° intérim à du 01.09.20. (6 pages) Page 23

78-2020-08-10-005 - Elsa Pines (2 pages) Page 30

78-2020-08-20-008 - LA VIE EST BELLE (2 pages) Page 33

78-2020-08-10-006 - MALLAURY BECKEMANN (2 pages) Page 36

78-2020-08-18-007 - OULD TALEB (2 pages) Page 39

78-2020-08-10-007 - PERSONAL FORM (2 pages) Page 42

78-2020-08-10-008 - SAP ALINE SELINGUE (2 pages) Page 45

78-2020-08-10-009 - SAP COGITO (2 pages) Page 48

78-2020-08-10-010 - SAP MALIKA ASSAM (2 pages) Page 51

78-2020-08-10-011 - SAP PURETE EXPRESS (2 pages) Page 54

78-2020-08-10-012 - SAP REZA ZOHRABI (2 pages) Page 57

78-2020-08-10-013 - SAP TIROU (2 pages) Page 60

## **DISI Siège - Pôle RH**

78-2020-08-25-009 - DELEGATION SEPTEMBRE 2020 (4 pages) Page 63

## **Préfecture de police de Paris**

78-2020-08-27-001 - Arrêté 2020-00661 accordant délégation de signature au directeur régional de la police judiciaire à Versailles (78), pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité (2 pages) Page 68

## **Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau des Elections**

78-2020-08-26-004 - Arrêté relatif à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de Saint-Cyr-l'Ecole (2 pages) Page 71

**Sous-Préfecture de Rambouillet**

78-2020-08-27-005 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du MESNIL SAINT-DENIS  
(2 pages)

Page 74

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2020-08-26-003

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du  
responsable du service des impôts des particuliers de Houilles



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78 018 VERSAILLES CEDEX  
TELEPHONE : 01 30 84 62 90  
MEL : ddvip78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Houilles.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. FRATTIN Jean-Marc, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Houilles, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- FRATTIN Jean-Marc

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- GUEDON Cédric,
- HIBLOT Isabelle,
- LOUISE-ROSE Michelle,
- MOLINARI Marc,
- SAINTVOIRIN Lucie,
- DELFOSSE Audrey.

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- ANDRIANALY RATAVAO Faly,
- BOINALI Aïda,
- FILIPPI Sylvie,
- FOURNY Alexandre,
- GUENTLEUR Marie-Christine,
- JOLY Sandrine,
- JOURDAIN Cécile,
- LESPAGNOL Sylvie,
- MICHELET Agnès,
- ROCHARD Nicolas,
- VIGNY Béatrice,
- WIATR Philippe.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FRATTIN Jean-Marc	Inspecteur	15 000€	10 mois	15 000 €
DELFOSE Audrey	Contrôleuse	750 €	6 mois	7 500 €
SAINTVOIRIN Lucie	Contrôleuse	750 €	6 mois	7 500 €
LE BEC Marie-Paule	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
LE PRINCE Stéphane	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
STEPHAN Nadine	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
GAMINETTE Sédryne	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GONGORA Manon	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
MARSIC-CAUVIN Jenna	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
MENDES DA COSTA Nathalie	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

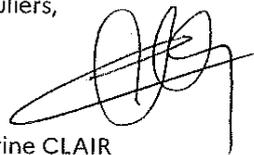
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SIEVERS Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de HOUILLES.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et entrera en vigueur le 1er septembre 2020.

A Houilles, le 26/08/2020

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Catherine CLAIR



DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education  
Routière

78-2020-08-27-002

Arrêté temporaire conjoint de M. le Préfet des Yvelines et M. le Maire de Saint-Germain-en-Laye pour modification temporaire de la circulation de la Route Nationale 13 sur la rue du Président Roosevelt au niveau du PR 25+500 dans le sens Le Pecq – Chambourcy dans le cadre de la sortie des véhicules de chantier des travaux de construction d'une unité de déferrisation d'eaux en agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye



**Direction départementale des territoires des Yvelines  
Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière**

**ARRÊTÉ BIPARTI**

**Modification temporaire de la circulation de la Route Nationale 13 sur la rue du Président Roosevelt au niveau du PR 25+500 dans le sens Le Pecq – Chambourcy dans le cadre de la sortie des véhicules de chantier des travaux de construction d'une unité de déferrisation d'eaux en agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur**

**Le Maire de Saint-Germain-en-Laye**

- Vu** la loi n° 82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le code de la Route ;
- Vu** le code de la Voirie Routière ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;
- Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n° 78-2020-07-01-001 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2020 / JUR.22 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Mme Elisabeth GUYARD, la maire-adjointe à la voirie, aux réseaux et à la mobilité ;
- Vu** la note du 5 décembre 2019 de Mme la Ministre chargée des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;
- Vu** l'avis de Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 24 août 2020 ;
- Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 26 août 2020.

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 – 78011 Versailles Cedex  
Tél : 01.30.84.30.00 – Fax : 01.39.50.27.14

Adresse internet de la DDT : [www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr)

Page 1 sur 3

**Considérant**, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la RN 13 sur la rue du Président Roosevelt au niveau du PR 25+500 dans le sens Le Pecq – Chambourcy dans le cadre de la sortie des véhicules de chantier des travaux de construction d'une unité de déferri-sation d'eaux en agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye

## **ARRETENT**

### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de la sortie des véhicules de chantier des travaux de construction d'une unité de déferri-sation d'eaux sur la RN 13, la signalisation suivante est mise en place au niveau du PR 25+500 « Rue du Président Roosevelt » dans le sens Le Pecq - Chambourcy :

– Mise en place d'un feu de signalisation temporaire de chantier et de sa pré-signalisation réglementant la sortie des véhicules de chantier sur la RN 13.

Ces restrictions s'appliquent du 31 août 2020 au 28 mars 2021 de jour comme de nuit, y compris les week-ends.

### **ARTICLE 2 :**

Le fonctionnement du feu de signalisation temporaire de chantier ne se fera qu'à la sortie d'un véhicule de chantier et uniquement du lundi au vendredi entre 09h30 et 17h00.

### **ARTICLE 3 :**

Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisations réglementaires qui sont mis en place par l'entreprise PINTO ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique des Yvelines, Mme. la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux ainsi qu'en mairie et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État et à celui de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le : **27 AOÛT 2020**

Pour le Préfet des Yvelines,  
et par délégation,

**Bruno SANTOS**

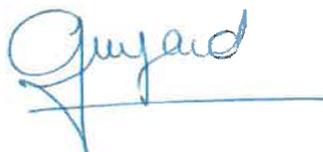


**chef du bureau de la sécurité routière,  
adjoint à la cheffe de service**

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le : 21 août 2020

Pour Le Maire de Saint-Germain-en-Laye,  
et par délégation,  
La Maire-adjointe déléguée à la voirie,  
aux réseaux et à la mobilité

Elisabeth GUYARD



DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education  
Routière

78-2020-08-27-003

TP renouvellement de la couche de roulement, de marquage des bretelles et de  
réparation de glissières dans l'échangeur des templiers à Elancourt du 7 au 11  
sept



## PREFET DES YVELINES

### **Direction départementale des territoires**

#### **Service de l'éducation et de la sécurité routières Bureau de la sécurité routière**

### **ARRÊTE PREFECTORAL**

#### **Arrêté portant réglementation des conditions de circulation sur la RN10 pour TP d'entretien à l'échangeur des Templiers à Elancourt avec fermeture des bretelles et déviations**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la connaissance du Réseau Routier National,

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe),

**Vu** l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 08 octobre 2018,

**Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-002 de M Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté n°78-2020-07-01-001 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 de Madame DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

**Vu** la circulaire 2019 du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire fixant annuellement le calendrier 2020 des « Jours hors chantier » ;

**Vu** l'avis de la Direction des Routes Ile-de-France en date du 21 Juillet 2020,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles – BP 1115 – 78011 Versailles Cedex  
Tél : 01.30.84.30.00 – Fax : 01.39.50.27.14

Adresse internet de la DDT : [www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr)

1 / 3

du 21 Juillet 2020,

**Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 21 Juillet 2020,**

**Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Maurepas en date du 11 Août 2020,**

**Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Elancourt en date du 22 Juillet 2020,**

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant des travaux de renouvellement de la couche de roulement, de marquage des bretelles et de réparation de glissières dans l'échangeur des Templiers RN10, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour le renouvellement de la couche de roulement, de marquage des bretelles et de réparation de glissières dans l'échangeur des templiers RN10 la circulation est interdite sur les bretelles 2.1, 2.2, 2.3, 2.6, sauf nécessités du service ou besoins du chantier, chaque nuit de 21h00 à 06h00.

### **Semaine N°37 :**

- nuit du 07 au 08 Septembre 2020
- nuit du 08 au 09 Septembre 2020
- nuit du 09 au 10 Septembre 2020
- nuit du 10 au 11 Septembre 2020

### **Déviation 1 :**

#### **Fermeture de la bretelle N°2.6 – Accès RN10 vers Paris**

Les usagers continueront sur la RD58 vers le rond point des Templiers, prendront la 5ème sortie en direction de « La Verrières - Centre » et à droite sur la bretelle N°2.5 en direction de « VERSAILLES » pour reprendre la RN10 vers Paris, fin de déviation.

### **Déviation 2 :**

#### **Fermeture de la bretelle N°2.1 – Accès vers Elancourt**

Les usagers continueront sur la RN10 vers la Province puis sortiront à droite vers « La Verrière-Maurepas Centre » puis encore à droite même direction, au rond point 1ère sortie Boulevard Guy Schuler jusqu'au rond point et prendront la 2ème sortie Boulevard René Ressejac Duparc, au carrefour suivant iront tout droit Boulevard du 19 Mars 1962, au rond point prendront la 1ère sortie en direction de « Trappes, La Verrière-Centre » et tout droit Avenue de la Villedieu, au rond point prendront la 2ème sortie en direction de « Trappes-La Verrière » et tout droit jusqu'au rond point avec la RD58, fin de déviation.

### **Déviation 3 :**

#### **Fermeture des bretelles N°2.2 et 2.3 – Accès RN10 vers Province**

Les usagers continueront sur la RD58 au rond point des Templiers, prendront la direction de « La Verrières-Centre » et à droite sur la bretelle N°2.5 en direction de « VERSAILLES » pour reprendre la RN10 vers Paris, continueront tout droit jusqu'au carrefour à feux et sortiront à droite vers « Trappes Centre » puis tout de suite à gauche jusqu'au feux, reprendront la RN10 en direction de « Rambouillet », fin de déviation.

### **ARTICLE 2 :**

Les services de la Direction des Routes d'Ile-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème

2 / 3

partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,  
Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,  
Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Yvelines,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines,  
Monsieur le Maire de Maurepas,  
Monsieur le Maire de Elancourt,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et du Département, dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours des Yvelines et au SAMU.

Versailles, le 27 AOUT 2020

Pour le Préfet

et par délégation,

La directrice départementale des territoires des Yvelines  
et par subdélégation

M. Bruno Santos



Chef du Bureau de la sécurité routière  
adjoint à la cheffe du  
Service éducation et sécurité routières

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-10-003

AZZI WAHIBA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE**

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES

*Pôle des entreprises, de l'emploi et de l'économie*

**Récépissé portant modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP791295900  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-10-002 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan DURANT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n°2020-5 du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature de Madame Anne GRAILLOT, Directrice des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et l'emploi d'Île-de-France,

Vu le changement de domiciliation de l'organisme AZZI WAHIBA dont l'établissement principal est situé au 1, rue Nicolas Poussin 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Le Préfet des Yvelines

Constate :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été enregistrée auprès de l'unité départementale des Yvelines de la DIRECCTE d'Île-de-France le 10 août 2020 pour l'organisme **AZZI WAHIBA** dont le siège social est situé au 16, allée des Epines 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX et enregistré sous le n° SAP791295900 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (en mode prestataire) :

- entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

... / ...

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 10 août 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le responsable de pôle

  
Didier LACHAUD

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-10-004

CLEANZEN



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP885136648**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 25 juillet 2020 par Monsieur Michel TOUZÉ en qualité de président, pour l'organisme CLEANZEN dont l'établissement principal est situé 11, rue du pont Colbert 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP885136648 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

... / ...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 10 août 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le responsable du pôle des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

  
Didier LACHAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-27-004

Déc° 07.08.20. portant affect° des AC ds les UC & gest° intérim à du  
01.09.20.



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale des Yvelines  
DIRECCTE d'Ile de France

---

**DECISION N°07.08.20. PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE  
DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS**

---

La Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du Travail ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du Travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Ile de France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 24 septembre 2019 nommant Madame Anne GRAILLOT en qualité de Directrice régionale adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 28 octobre 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour l'Unité Départementale des Yvelines ;

DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) IDF - UD78  
34, avenue du CENTRE - CS 30742 - MONTIGNY LE BRETONNEUX - 78182 SAINT QUENTIN YVELINES cedex  
standard : 01.61.37.10.00

## ARRETE

**Article 1** : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département ;

Les inspecteurs du travail et directeurs adjoints du travail, responsables d'unité de contrôle, dont les noms suivent sont également chargés des pouvoirs de décision administrative relevant de leur compétence exclusive sur l'ensemble des établissements des sections dont il n'assurent qu'un intérim de contrôle des établissements de 50 salariés et plus ;

### Unité de contrôle n°1 sise 48 Avenue de la République 78200 Mantes-la-Jolie

Responsable de l'unité de contrôle : M. Philippe LE COUSTOUR ;

1<sup>ère</sup> section : M. Mustapha KAOUACHI, Inspecteur du travail ;

2<sup>ème</sup> section : Mme Florence LAUTE, Contrôleur du travail (à l'exception des établissements de 50 salariés et plus) ;

3<sup>ème</sup> section : Mme Sandrine BERTINO, Contrôleur du travail ;

4<sup>ème</sup> section : Mme Marie-Michele ALGAIN, Inspectrice du travail ;

5<sup>ème</sup> section : Mme Anne-Laure MERELLE, Inspectrice du travail ;

6<sup>ème</sup> section : En intérim, M. Philippe LE COUSTOUR, Directeur adjoint du travail ;

7<sup>ème</sup> section : Mme Nathalie de CARVALHO, Inspectrice du travail ;

8<sup>ème</sup> section : M. Hugo HUET, Inspecteur du travail ;

9<sup>ème</sup> section : Mme Brigitte MOMENCEAU, Contrôleur du travail ;

10<sup>ème</sup> section : Mme Radha GOURI, Inspectrice du travail ;

11<sup>ème</sup> section : Mme Lucie TELBOIS, Inspectrice du travail ;

### Unité du contrôle n°2 sise Immeuble « La Diagonale » 34 Avenue du Centre 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Guillaume ROBIN

1<sup>ère</sup> section : En intérim, Mme Béatrice HENRY, Inspectrice du travail (à l'exception des établissements de moins de 50 salariés) ;

2<sup>ème</sup> section : Mme Béatrice HENRY, Inspectrice du travail ;

3<sup>ème</sup> section : M. Lino DO NASCIMENTO, Inspecteur du travail ;

4<sup>ème</sup> section : Mme Laurence GUILLOU, Inspectrice du travail ;

5<sup>ème</sup> section : Mme Soazig HOGREL, Inspectrice du travail ;

6<sup>ème</sup> section : Mme Karine TURQUER, Contrôleur du travail (à l'exception des établissements de 50 salariés et plus) ;

7<sup>ème</sup> section : M. Armand ENGUERIN, Inspecteur du travail ;

DIRECCTE (D)irection (R)égionale des (E)ntreprises, de la (C)oncurrence, de la (C)onsommation, du (T)ravail et de l'(E)mploi) IDF - UD78  
34, avenue du CENTRE - CS 30742 - MONTIGNY LE BRETONNEUX - 78182 SAINT QUENTIN YVELINES cedex  
standard : 01.61.37.10.00

8<sup>ème</sup> section : M. Jean-François LECOMTE, Inspecteur du travail ;

**Unité du contrôle n°3 sise Immeuble « La Diagonale » 34 Avenue du Centre 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex**

Responsable de l'unité de contrôle : En intérim, Mme Marie-Lise CARTON

1<sup>ère</sup> section : en intérim M. Sylvain QUEVAL, Inspecteur du travail, sur la commune de Vélizy et en intérim, M. Antoine BAYLOT, Inspecteur du travail, sur la commune de Viroflay ;

2<sup>ème</sup> section : Mme Marie-Christine JOURDES, Inspectrice du travail ;

3<sup>ème</sup> section : M. Ronel CHOUT, Inspecteur du travail ;

4<sup>ème</sup> section : Mme Jeanne LEMASSON, Inspectrice du travail ;

5<sup>ème</sup> section : Mme Christine COLLON, Inspectrice du travail ;

6<sup>ème</sup> section : M. Antoine BAYLOT, Inspecteur du travail ;

7<sup>ème</sup> section : M. Guillaume LETERREUX, Contrôleur du travail (à l'exception des établissements de 100 salariés et plus) ;

8<sup>ème</sup> section : En intérim, Mme Soazig HOGREL, Inspectrice du travail, sur la commune de Guyancourt (à l'exception des établissements relevant du transport), en intérim, M. Jean-François LECOMTE, Inspecteur du travail, sur la commune de Voisins le Bretonneux (à l'exception des établissements relevant du transport), en intérim, Mme Laurence GUILLOU, Inspectrice du travail, pour les seuls établissements relevant du secteur des transports ;

9<sup>ème</sup> section : M. Sylvain QUEVAL, Inspecteur du travail ;

**Unité du contrôle n°4 sise Immeuble « La Diagonale » 34 Avenue du Centre 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex**

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marie-Lise CARTON

1<sup>ère</sup> section : Mme Laïla EL MAAKOUL, Inspectrice du travail ;

2<sup>ème</sup> section : M. Franck GALEA, Contrôleur du travail (à l'exception des établissements de 50 salariés et plus) ;

3<sup>ème</sup> section : Mme Brigitte BENOIT, Contrôleur du travail ;

4<sup>ème</sup> section : Mme Valérie SOLERANSKI, Inspectrice du travail ;

5<sup>ème</sup> section : Mme Nadège CLAUDE, Inspectrice du travail ;

6<sup>ème</sup> section : M. Nicolas MONNERET, Inspecteur du travail ;

7<sup>ème</sup> section : Mme Isabelle GAULTIER, Inspectrice du travail ;

8<sup>ème</sup> section : Mme Cécile MAREY-CHARNI, Inspectrice du travail ;

9<sup>ème</sup> section : Mme Armelle COLLIGNON, Inspectrice du travail ;

10<sup>ème</sup> section : M. Clément LEGER, Inspecteur du travail ;

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail ou aux directeurs adjoints du travail, responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n°1

2<sup>ème</sup> section : M. P. LE COUSTOUR

3<sup>ème</sup> section : Mme L. TELBOIS (à l'exception de la commune de Flins) et Mme N. de CARVALHO pour la seule commune de Flins ;

9<sup>ème</sup> section : M. P. LE COUSTOUR

Unité de contrôle n°2

6<sup>ème</sup> section : M. Guillaume ROBIN

Unité de contrôle n°3

7<sup>ème</sup> section : M. P. LE COUSTOUR

Unité de contrôle n°4 :

2<sup>ème</sup> section : Mme M-L. CARTON

3<sup>ème</sup> section : Mme M-L. CARTON

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, Directeur adjoint du travail, mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par le responsable d'unité de contrôle, Directeur adjoint du travail, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 6.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins 50 salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail ou responsables d'unité de contrôle, directeurs adjoints du travail, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1

<i>N° de section</i>	<i>Inspecteurs du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
SECTION N° 2	M P LE COUSTOUR	Etablissements de 50 salariés et plus

Unité de contrôle n°2

<i>N° de section</i>	<i>Inspecteurs du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n° 6	M. G. ROBIN	Etablissements de 50 salariés et plus

### Unité de contrôle n°3

<i>N° de section</i>	<i>Inspecteurs du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n°7	M. P. LE COUSTOUR	Etablissements de 100 salariés et plus

### Unité de contrôle n°4

<i>N° de section</i>	<i>Inspecteurs du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n°2	Mme M-L. CARTON	Etablissements de 50 salariés et plus

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le contrôle des établissements concernés est assuré par l'inspecteur du travail ou par le responsable d'unité de contrôle, directeur adjoint du travail, chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

**Article 4 :** Compte tenu des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, le contrôle des établissements de moins de 50 salariés, sur les sections vacantes et dont l'intérim est confié à un inspecteur du travail ou à un responsable d'unité de contrôle, directeur adjoint du travail, pour le contrôle des établissements de 50 salariés et plus, en application de l'article 1, est confié aux contrôleurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

### Unité de contrôle n°2

<i>N° de la section</i>	<i>Contrôleurs du travail</i>	<i>Etablissements et communes concernés</i>
Section n°1	Mme K. TURQUER	Etablissements de moins de 50 salariés

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail mentionné ci-dessus, le contrôle des établissements concernés est assuré par l'inspecteur du travail ou le contrôleur du travail chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 5.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

### Unité de contrôle n°1

- Intérim des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un inspecteur du travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché peut être assuré par un autre inspecteur de l'unité de contrôle n°1 ou à défaut par le responsable de l'unité de contrôle de l'UC1 et le cas échéant par un contrôleur de l'unité de contrôle n°1 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un contrôleur du travail de l'unité de contrôle n°1 absent ou empêché sera assuré par un autre contrôleur de l'unité de contrôle n°1 et le cas échéant par un inspecteur de l'unité de contrôle n°1.

## Unité de contrôle n° 2, 3 et 4

### - Intérim des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un inspecteur du travail des unités de contrôle 2, 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre inspecteur de la même unité de contrôle, à défaut par un inspecteur de l'une des deux autres unités de contrôle ou par l'un des responsables des unités de contrôle des UC 2, UC3 ou UC4 et le cas échéant par un contrôleur du travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle pour les établissements de moins de 50 salariés.

### - Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un contrôleur du travail des unités de contrôle 2 ; 3 ou 4 absent ou empêché sera prioritairement assuré par un autre contrôleur de la même unité de contrôle, à défaut par un contrôleur de l'une des deux autres unités de contrôle et le cas échéant par un inspecteur du travail de la même unité de contrôle ou de l'une des deux autres unités de contrôle.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus pour exercer sur certaines sections des pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par l'un des trois autres responsables d'Unité de Contrôle de l'Unité Départementale.

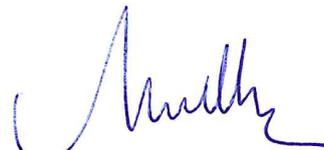
**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité Départementale à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 8 :** La présente décision annule et remplace la décision n° 05.06.20. à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 9 :** La responsable de l'Unité Départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Montigny le Bretonneux  
Jeudi 27 août 2020

Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'Unité Départementale des Yvelines



Anne GRAILLOT

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-10-005

Elsa Pines

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP880411723**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 3 août 2020 par Madame Elsa PINÉS en qualité de gérante, pour l'organisme ELSA PINÉS dont l'établissement principal est situé 3 ter, rue Jean Jaurès 78710 ROSNY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP880411723 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 10 août 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le responsable du pôle des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie



Didier LACHAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-20-008

LA VIE EST BELLE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP851299560**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 16 mars 2020 par Madame Naima DEBBOUZA en qualité de présidente, pour l'organisme LA VIE EST BELLE dont l'établissement principal est situé 50, rue Porte aux Saints 78200 MANTES LA JOLIE et enregistré sous le N° SAP851299560 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

... / ...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

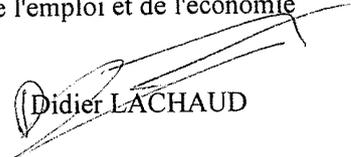
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 20 août 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le responsable du pôle des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

  
Didier LACHAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-10-006

MALLAURY BECKEMANN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP885273540**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 27 juillet 2020 par Madame Mallaury BECKEMANN en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme MALLAURY BECKEMANN dont l'établissement principal est situé 31, boulevard Troussel 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE et enregistré sous le N° SAP885273540 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 10 août 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le responsable du pôle des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

  
Didier LACHAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-18-007

OULD TALEB



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP432966596**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 17 août 2020 par Madame Kheloudja OULD TALEB en qualité de gérante, pour l'organisme KHELOUDJA OULD TALEB dont l'établissement principal est situé 25, avenue Roland Garros 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY et enregistré sous le N°SAP432966596 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

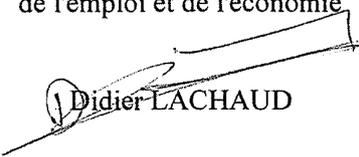
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 18 août 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le responsable du pôle des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

  
Didier LACHAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-10-007

PERSONAL FORM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE**

**UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES**

*Pôle des entreprises, de l'emploi et de l'économie*

**Récépissé portant modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP804718864  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-10-002 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan DURANT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n°2020-5 du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature de Madame Anne GRAILLOT, Directrice des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et l'emploi d'Île-de-France,

Vu le changement de domiciliation de l'organisme PERSONAL FORM dont l'établissement principal est situé au 56, rue Henri Dunant 92500 RUEIL-MALMAISON.

Le Préfet des Yvelines

Constate :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été enregistrée auprès de l'unité départementale des Yvelines de la DIRECCTE d'Île-de-France le 10 août 2020 pour l'organisme **PERSONAL FORM** dont le siège social est situé au 21, rue Parmentier 78800 HOUILLES et enregistré sous le n° SAP804718864 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (en mode prestataire) :

- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- accompagnement des enfants de + 3 ans.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 10 août 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le responsable de pôle

 Didier LACHAUD

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-10-008

SAP ALINE SELINGUE

PREFET DES YVELINES

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de la région d'Île-de-France

Unité départementale  
des Yvelines

Pôle des entreprises,  
de l'emploi et de l'insertion

Madame Aline SELINGUE  
60, rue Yvan Tourgueneff  
Bâtiment E  
78 250 HARDRICOURT

Affaire suivie par : Valérie CHICHERIE  
Courriel : valerie.chicherie@direccte.gouv.fr  
Téléphone : 01 61 37 10 72

**Objet : Cessation d'activité comme organisme de services à la personne**

Monsieur,

Par courriel du 8 août 2020, vous m'informez de votre décision de cesser les activités de la structure « ALINE SELINGUE » enregistrée sous le n° SAP 479 024 556.

En conséquence, je vous confirme que l'organisme « ALINE SELINGUE » ne bénéficie plus de la déclaration de services à la personne à compter du 15 août 2019, date de la cessation de l'entreprise, et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 10 août 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le chef de pôle



Didier LACHAUD



DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-10-009

SAP COGITO



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP885333468**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 3 août 2020 par Monsieur Michaël FOUQUE en qualité de directeur général, pour l'organisme COGITO dont l'établissement principal est situé 7, allée du Petit Pont 78620 L'ÉTANG-LA-VILLE et enregistré sous le N° SAP885333468 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 10 août 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le responsable du pôle des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

  
Didier LACHAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-10-010

SAP MALIKA ASSAM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP884730326**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 14 juillet 2020 par Mademoiselle Malika ASSAM en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MALIKA ASSAM dont l'établissement principal est situé 24, boulevard Thiers 78250 MEULAN et enregistré sous le N° SAP884730326 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 10 août 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le responsable du pôle des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

  
Didier LACHAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-10-011

SAP PURETE EXPRESS



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP884702374**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 5 août 2020 par Madame Hadia BOUMATI en qualité de gérant, pour l'organisme PURETE EXPRESS dont l'établissement principal est situé 48, avenue du Maréchal Foch 78400 CHATOU et enregistré sous le N° SAP884702374 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

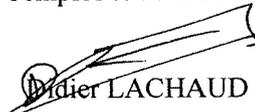
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 10 août 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le responsable du pôle des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

  
Didier LACHAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-10-012

SAP REZA ZOHRABI

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP884364159**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 16 juillet 2020 par Monsieur Mohammad Reza ZOHRABI en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme MOHAMMAD REZA ZORABI dont l'établissement principal est situé 161, rue des landes 78400 CHATOU et enregistré sous le N° SAP884364159 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 10 août 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le responsable du pôle des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie



Didier LACHAUD

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DIRECCTE IDF - UD78

78-2020-08-10-013

SAP TIROU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP887538742**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 9 août 2020 par Monsieur Anbajagane TIROU en qualité de **micro entrepreneur**, pour l'organisme ANBAJAGANE TIROU dont l'établissement principal est situé 15, rue Boris Vian 78190 TRAPPES et enregistré sous le N° SAP887538742 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 10 août 2020

Pour le préfet  
et par délégation du directeur régional,  
le responsable du pôle des entreprises,  
de l'emploi et de l'économie

A handwritten signature in black ink, reading "Didier LACHAUD". The signature is written over a faint, rectangular stamp or watermark.

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DISI Siège - Pôle RH

78-2020-08-25-009

DELEGATION SEPTEMBRE 2020

*DELEGATION DE SIGNATURE EFFET AU 01/09/2020*



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

**Direction générale des Finances publiques**  
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES ILE-DE-FRANCE  
54 rue des chantiers  
BP 10477  
78004 VERSAILLES CEDEX

Versailles, le 25 août 2020

disi.ile-de-france @dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 01 30 84 27 27

**Objet : Décision de délégation générale de signature au sein de la Direction des Services Informatiques de l'Île-de-France**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur des services informatiques de l'Île-de-France,

Vu le décret n° 2009-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 modifié portant création de directions des services informatiques rattachées à la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics ;  
Vu le décret du 6 juin 2016 portant intégration de M. Philippe MERLE, dans le corps des administrateurs des Finances Publiques et nomination dans le grade d'administrateur général des Finances Publiques de classe normale ;  
Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de M. Philippe MERLE, directeur des services informatiques Île-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Décide :

**Article 1 : Délégation organisant la continuité de service en cas d'absence du directeur de la direction des services informatiques de l'Île-de-France**

Délégation générale de signature est donnée à :

**Mme Sophie PACOT**, administratrice des Finances publiques et **Mme Estelle GENDRON**, administratrice des Finances publiques.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Elles sont autorisées à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 : Délégation de signature en matière de dépenses et de recettes non fiscales**

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont présentées à ma signature les décisions de dépenses dont le montant est supérieur à 50 000 € HT.

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer-outre.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables assignataires.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu au siège ou dans chaque établissement.

Délégation de signature est donnée à :

**M. Patrick GRANIOU**, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

**Mme Sandrine LELY**, inspectrice divisionnaire, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

**Mme Marjorie GIRAULT**, inspectrice, pour signer en l'absence de M. Graniou et Mme Lély, tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

**Mme Claire LAVERTON**, contrôleuse, pour signer en l'absence de M. Graniou et Mme Lély, tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

**M. Patrick GRANIOU**, administrateur des Finances publiques adjoint et **Mme Sandrine LELY**, inspectrice divisionnaire, pour signer tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics concernant la direction de services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements qui lui sont rattachés dont le montant n'excède pas 50 000 € HT.

**Mme Muriel PART**, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Montreuil dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

**Mme Emmanuelle HERMAND**, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Nanterre dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

**M. Philippe RICOU**, administrateur des Finances publiques, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Nemours dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

**M. François WATTEZ**, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Noisiel dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

**Mme Sandrine LAPLACE**, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Paris dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

**Mme Nathalie DOGNON**, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Versailles dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

**M. Patrick GRANIOU**, administrateur des Finances publiques adjoint, **Mme Martine GRUNEISEN** inspectrice divisionnaire hors classe, **Mme Dominique PAGES** contrôleur principal, **Mme Yaëlle DESSAUX** agente administratif principal et **Mme Mélissa BOISSOU** agente administratif principal, pour valider dans l'outil de gestion des frais de déplacement, les demandes de remboursement des frais de déplacement émises par les agents de la direction des services informatiques de l'Île-de-France.

### **Article 3 : Délégation de signature en matière de gestion des ressources humaines**

Délégation de signature est donnée pour signer les actes administratifs et comptables en matière de personnel ainsi que les états liquidatifs ou d'indemnités à :

**M. Patrick GRANIOU**, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

**M. Jean-Michel LEFEBVRE**, inspecteur principal, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

**Mme Martine GRUNEISEN** inspectrice divisionnaire hors classe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

**Mme Lydie ROLLIN**, inspectrice, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

**Mme Odile JAUBERT**, contrôleuse principale, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

**Mme Sylvie HERBIN**, contrôleuse, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

**Mme Annie CORBONNOIS**, contrôleuse, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

**Mme Dominique PAGES**, contrôleuse principale, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

**Mme Muriel PART**, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Montreuil ;

**Mme Emmanuelle HERMAND**, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Nanterre ;

**M. Philippe RICOU**, administrateur des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Nemours ;

**M. François WATTEZ**, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Noisiel ;

**Mme Sandrine LAPLACE** administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Paris ;

**M. Nathalie DOGNON**, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Versailles.

**Article 4 : La présente décision prend effet en date du 1er septembre 2020.**

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Philippe MERLE

Philippe MERLE  
Administrateur Général  
des Finances Publiques  
Directeur de la DISI Île-de-France  
Directeur de la Direction des Services Informatiques  
de l'Île-de-France



Préfecture de police de Paris

78-2020-08-27-001

Arrêté 2020-00661

accordant délégation de signature au directeur régional de la police judiciaire à  
Versailles (78), pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées  
aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police  
nationale placés sous son autorité

**arrêté n° 2020-00661**

accordant délégation de signature au directeur régional de la police judiciaire à Versailles (78),  
pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps  
d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité

**Le préfet de police,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des  
personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation  
et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de  
recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du  
ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la  
sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des  
fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-  
Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe),  
est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2019, par lequel M. Christophe DESCOMS, commissaire  
général de police, chef de la brigade des stupéfiants de la police judiciaire de la préfecture de  
police, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur régional  
de la police judiciaire à Versailles (78), pour une durée de trois ans à compter du 2 décembre 2019,  
renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

## **arrête**

### **Article 1**

Délégation est donnée à M. Christophe DESCOMS, directeur régional de la police judiciaire à Versailles (78), à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

### **Article 2**

Les décisions individuelles pour lesquelles M. Christophe DESCOMS a reçu délégation de signature en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur régional adjoint de la police judiciaire à Versailles (78).

### **Article 3**

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur régional de la police judiciaire à Versailles (78) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Yvelines.

Fait à Paris, le 27 AOUT 2020

Didier LALLEMENT

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -  
Bureau des Elections

78-2020-08-26-004

Arrêté relatif à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes  
électorales de Saint-Cyr-l'Ecole

*Arrêté relatif à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de  
Saint-Cyr-l'Ecole*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

## Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

### Arrêté n°

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Cyr-L'école**

**Le Préfet des Yvelines**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Saint-Cyr-L'école est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> : Composition

La commission prévue à l'article L.9 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaires</b>	<b>Titulaires</b>
M. Claude COUTON	Mme Catherine LONDADJIM
M. Joseph SAMAMA	Mehdi BELKACEM
M. Kamel HAMZA	
<b>Suppléants</b>	<b>Suppléants</b>
M. Freddy CLAIREMBAULT	Mme Lydie DULONGPONT
Mme Fanny ACHART-VICTOR	M. Matthieu MIRLEAU
M. Vladimir BOIRE	

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public: 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture au public sur le site: [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

1/2

**Article 2 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Saint-Cyr-L'école sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **26 AOUT 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète  
Chargée de mission auprès du Préfet  
des Yvelines  
Secrétaire Générale Adjointe

**Emilia HAVAZ**

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2020-08-27-005

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune du MESNIL  
SAINT-DENIS

**Sous-Préfecture de Rambouillet**  
Bureau des relations avec les collectivités locales  
et de la réglementation

**ARRETE N°**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle**  
**chargée de la régularité des listes électorales de la commune de**  
**LE MESNIL SAINT-DENIS**

*Le Préfet des Yvelines,*  
*Officier de la Légion d'Honneur*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2020-08-07-006 du 7 août 2020 portant délégation de signature à Madame Hélène GERONIMI, sous-préfète de Rambouillet,

**Vu** la proposition du maire de la commune,

L'arrêté n° 78-2020-08-25-005 du 25 août 2020 est rapporté,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

**Considérant** que la commune de **LE MESNIL SAINT-DENIS** est une commune de 1 000 habitants et plus,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Rambouillet,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

.../...

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaires</b>	<b>Titulaires</b>
Sylvie ROUET	Hermenegildo MENDES MARQUES
Gilles ROUBION	Hélène BATT-FRAYSSE
Claire CLEMENT COURDIER	
<b>Suppléants</b>	<b>Suppléants</b>
Eric LANDA	Jean-Marc BRUISSON
Delphine LATEUR	Sylvie LEGRAND
Thibault LHUILLIER	

**Article 2 :** Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 :** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de signature.

**Article 4 :** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le sous-préfet de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de **LE MESNIL SAINT-DENIS** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **27 AOUT 2020**

La Sous-Préfète de Rambouillet



Hélène GERONIMI